

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reconnaissance des troubles anxieux scolaires Question écrite n° 8604

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la reconnaissance des troubles anxieux scolaires. La phobie scolaire concernerait plus de 1 % des enfants d'âge scolaire et représenterait 5 % des motifs de consultation en pédopsychiatrie. Ce trouble s'exprime par une angoisse croissante lors du départ pour l'école voire une panique et peut induire des manifestations somatiques. Alors qu'un apaisement et une disparition des symptômes apparaissent lors des vacances et des week-ends, le confinement puis les différentes règles liées au contexte sanitaire a malheureusement multiplié les cas. Par conséquent, il l'interroge, dans cette perspective, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer un accompagnement accru et une prise en charge adéquate des enfants atteints d'une phobie scolaire afin d'aboutir, dès que possible, à la pleine reconnaissance et la prise en charge adaptée de ces troubles anxieux.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse prend en compte, depuis leur apparition plus fréquente dans les années 2010, les troubles scolaires anxieux. L'ensemble des personnels et particulièrement les médecins de l'éducation nationale ont établi des guides et des protocoles pour aider les élèves qui en sont atteints dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), dont la dernière circulaire en date du 10 février 2021 les mentionne spécifiquement. Ils constatent une augmentation de la fréquence de ces troubles et accompagnent de nombreux élèves. L'augmentation des troubles anxieux et dépressifs liés à la crise sanitaire inclut effectivement les refus scolaires anxieux. Toutefois, le maintien de l'ouverture de l'école en France, qui a bien nécessité des règles, a probablement réduit l'impact de la crise sanitaire sur la santé mentale des élèves. Depuis la circulaire sur l'Accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'École (APADHE) du 20 août 2020, pour les cas d'empêchement scolaire pour raisons de santé physique ou psychique, un pilotage national permet d'évaluer le dispositif avec une attention particulière sur l'équité d'accompagnement des élèves dans tous les territoires. Il recense les bonnes pratiques afin de permettre en retour l'amélioration du dispositif dans les territoires. A l'occasion du prochain rapport du comité de pilotage, un séminaire est programmé avant la fin de l'année civile 2023 avec pour thématique centrale les troubles scolaires anxieux. Une attention particulière est en outre portée à l'attractivité de la santé scolaire afin de pouvoir répondre aux besoins des élèves sur tous les territoires.

Données clés

Auteur: M. Philippe Gosselin

Circonscription: Manche (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8604 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/questions/QANR5L16QE8604

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 6 juin 2023, page 5024

Réponse publiée au JO le : 5 décembre 2023, page 10915